

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 532

présenté par

M. Salmon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 5

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les responsables des établissements d'enseignement supérieur et des facultés de médecine sont tenus de faire la promotion de la possibilité de signer un contrat d'engagement de service public auprès des étudiants en santé. Ils informent les étudiants des avantages, des obligations et des possibilités d'exercice dans les zones déficitaires pour lutter contre les déserts médicaux. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à responsabiliser les responsables universitaires en leur demandant de promouvoir activement l'article 632-6 auprès des étudiants en santé, lesquels ne sont pas toujours

au courant de l'existence de ce type de dispositif. Ils doivent informer les étudiants sur les possibilités offertes par le contrat d'engagement de service public, ainsi que les avantages et les obligations associées à cet engagement. Il est important de sensibiliser les étudiants à la nécessité de lutter contre les déserts médicaux et de les encourager à s'engager dans des zones déficitaires pour répondre aux besoins de santé de ces régions.